

EPARGNE CHEQUES-VACANCES 2008, PENSEZ-Y DES MAINTENANT !!!

Le C.G.O.S Centre vous propose de déposer votre dossier

Epargne Chèques-Vacances dès Janvier 2008

Qu'est-ce que le chèque vacances ?

Le Chèque-Vacances a été créé pour permettre au plus grand nombre d'accéder à un large éventail d'activités culturelles et de loisirs. C'est un titre de paiement présenté en coupures de 10 et 20 Euros, utilisable dans les deux ans qui suivent l'année d'émission. Aujourd'hui 135 000 points d'accueil, situés en France métropolitaine et dans les DOM TOM, acceptent les Chèques-Vacances pour des prestations de services à destination de la France ou des pays membres de l'Union européenne.

Qui et comment l'obtenir ?

1) Vous êtes agent (en activité ou retraité).

2) Vous souscrivez un plan d'épargne d'une durée comprise entre 4 et 12 mois consécutifs

3) Vous choisissez le montant à épargner entre 30 € et 150 € par mois. Le prélèvement est effectué directement sur votre compte bancaire ou postal.

• **Attention : La participation du C.G.O.S. ne peut être inférieure à 90 €, il convient de moduler le montant à épargner (et/ou) les échéances en conséquence.**

4) Vous pouvez souscrire un seul plan par année civile (un couple d'agents hospitaliers peut ouvrir un plan chacun)

• **La prestation d'Epargne Chèques-Vacances ne peut être attribuée qu'une année sur deux**

5) A l'issue de l'épargne, le 15 du mois suivant le dernier prélèvement, la totalité de l'épargne augmentée de la participation du C.G.O.S est adressée à votre domicile sous forme de chèques-vacances.

Quelle est la participation du C.G.O.S ?

Elle sera déterminée par votre quotient familial 2008

Quotient familial Base 2008	Participation C.G.O.S	Montant maximum de la prestation C.G.O.S
De 0 à 550	50%	300€
De 550,01 à 650	30%	180€
De 650,01 à 750	20%	120€
De 750,01 à 900	15%	90€
900,01 et plus	15%	90€

IMPORTANT :

◀ **La prestation Epargne Chèques vacances est attribuée dans la limite des fonds disponibles.**

Où et quand l'obtenir ?

Entre le 1^{er} janvier et le 31 mai 2008 :

◀ Adressez votre demande sur le formulaire Epargne Chèques-Vacances

**Au C.G.O.S CENTRE
3, rue Paul Langevin
CS 10011
45071 ORLEANS CEDEX 2**

◀◀ **En juin 2008 :**

◀ ◀ Les demandes seront étudiées.

◀ ◀ Les agents et retraités n'ayant pas souscrit de contrats l'année précédente pourront en bénéficier.

◀ Toutes les demandes de chèques vacances devront être accompagnées du dossier C.G.O.S 2008 avec avis d'impôt sur le revenu 2006 si celui-ci n'a pas encore été fourni.

◀ ◀ Après étude des demandes répondant aux critères d'attribution et conditions de ressources, un contrat ainsi qu'une autorisation de prélèvement bancaire vous seront envoyés.

◀◀ **Dès Août 2008**

◀ Le 1^{er} prélèvement sur votre compte bancaire sera effectué (ainsi pour un contrat épargne de 4 mois, (1^{er} prélèvement en Août) l'envoi des coupures chèques-vacances à votre domicile sera effectué pour le 15 décembre, en recommandé, 4€ à votre charge - tarif de la Poste en vigueur au 01.10.2007)